

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 mai 2023 à 18 h 30

Convocation et affichage du 28 avril 2023

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BOTELLA Jean Marc- DUBERN Yannick -CARDOUAT Valérie –
DESCHAMPS Martial - TAVERNIER Bernard - LAPORTE Françoise- LAPORTE Jacques –
MULOT Dominique

Excusé : BIDAN Éric

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur BOTELLA Jean-Marc** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 04 avril 2023,

Le compte-rendu du 04 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202325-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TE47 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ DES ARMOIRES DE COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux de mise en conformité et sécurité des armoires de commandes de l'éclairage public du bourg de Fargue et Saint Julien.

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie 47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le TE47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 3 208,92 € HT avec une contribution sur ce projet de 30 % du montant hors taxe soit 962,68 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur PONTTHOREAU Michel, vice-président du TE47, se retire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le devis présenté par le TE47 pour la réalisation de travaux de mise en conformité et sécurité des armoires de commande éclairage public pour un montant de 962,68€*
- *Approuve le plan d'exécution d'éclairage public établi par TE47*
- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article budgétaire 65568,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

Monsieur DESCHAMPS Martial en profite pour demander à Monsieur le Maire ce qu'est une horloge astronomique ; Monsieur le Maire réplique qu'il s'agit d'une horloge qui affiche l'heure et des informations relatives aux astres qui se règle automatiquement et reste très fiable.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202326- DEMANDE DE SUBVENTION LA VAILLANTE SAINTE GEMME

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « La Vaillante- Sainte Gemme» dont la vocation à but sportif, discipline Basket Ball, créée en 1980 accueille trois enfants de la commune.

Il précise que toutes pièces obligatoires ont été fournies et que la demande porte sur une subvention de 100, 00 € afin de stabiliser le budget.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Madame Valérie CARDOUAT dont un enfant est licencié à la dite-association, se retire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 100, 00 €, dit que la dépense sera prévue à l'article 65748 du budget communal, par décision modificative au BP.

202327- DEMANDE DE SUBVENTION PARTICULIÈRE DE UNA CASTELJALOUX

Monsieur le Maire présente la demande de subvention particulière de l'association «UNA Casteljaloux » dont la vocation est l'aide à la personne et qui vient d'acquérir pour les besoins du service une tondeuse tractée, une tronçonneuse et une couverture hydrofuge pour un montant global de 2 279, 00 € TTC.

Il précise que toutes pièces obligatoires ont été fournies et que la demande porte sur une subvention de 200, 00 € afin de stabiliser le budget.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de ne pas attribuer** de subvention à cette association dans un premier temps, **dit que la question sera étudiée à nouveau** si des bénéficiaires farguais sont concernés ; un courrier sera adressé en cette circonstance.*

**202328- RÉPARATION OU REMPLACEMENT PORTE EXTÉRIEURE CÔTÉ JARDIN
LOGEMENT N°4**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de réparer la porte extérieure côté jardin du logement n°4.

Pour ce faire, il explique qu'il a consulté deux artisans dont les devis laissent apparaître les estimations suivantes :

- Entreprise CAPDEGELLE à Casteljaloux montant 385,00 € HT soit 462,00 € TTC (sous réserve d'éventuels travaux plus conséquents).
- Entreprise GIBER à Casteljaloux : 675, 00 € HT soit 810, 00 € TTC (sans précision).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, sans appel, opte à l'unanimité des membres présents, pour la proposition de l'entreprise CAPDEGELLE à Casteljaloux pour un montant de 385, 00 € HT soit 462, 00 € TTC, dit que la dépense est prévue à l'article 615228 du BP.

Il est précisé qu'au moment du vote, l'entreprise GIBER n'avait pas fourni sa proposition. Monsieur BOTELLA Jean-Marc, en charge de la réclamer, l'a reçoit en fin de conseil. La décision est donc prise à l'unanimité et sera adressée au contrôle de légalité.

Monsieur BIDAN Éric arrive à 18 h 45 mn et prend part à la séance

202329- DÉCISION MODIFICATIVE 1 AU BP 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de la préparation du BP 2023 une erreur matérielle s'est glissée dans les prévisions et qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative, ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2111(21) – 29 : Terrain nus	-4 330,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	547,00
2116 (21) – 30 : Cimetière	4 877,00	203 (040) : Frais d'études église Saint Cyr	1 945,00
SOUS-TOTAL	547, 00	SOUS-TOTAL	2 492, 00
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	100, 00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion	100, 00
681 (042) : Dot. aux amort. Frais étude St Cyr	1 945, 00		
SOUS-TOTAL	2 045, 00	SOUS-TOTAL	100, 00
TOTAL	2 592, 00	TOTAL	2 592, 00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative susvisée.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre** : le 24 septembre 2023 auront lieu les élections sénatoriales auxquelles sont électeurs, les élus. La réglementation impose l'élection de ces élus lors d'une séance qui se tiendra le vendredi 09 juin 2023, comme l'exige la loi, qui représenteront la commune le 24 septembre 2023. Quatre délégués seront élus : 1 titulaire et 3 suppléants.
- **Remplacement secrétariat de mairie et Agence Postale Communale** : La secrétaire de mairie sera remplacée du 29 mai au 17 juin 2023 par la stagiaire que nous avons accueillie. Les élus sont sensibilisés afin d'être présents, en fonction de leur disponibilité, pour répondre à ses besoins – les adjoints pourront signer les bordereaux et mandats ; le maire sera indisponible du 25 mai au 25 juin 2023.
- **Dossier parking – Affaire M.R** : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la lettre de l'avocat, Maître POUDAMPA Vincent, en date du 20 avril 2023 portant sur une demande renseignements avant contentieux éventuel. Monsieur le Maire fait état de la réponse appuyée au moyen de documents annexés apporté audit avocat. Monsieur DESCHAMPS Martial précise que l'on aurait pu ajouter « éviter le contournement » et qu'il aurait été judicieux de contester la notion de fermeture du parking ; le rocher posé car chemin piétonnier (mal commode mais !!). Affaire à suivre. Monsieur le Maire va lui demander de dégager le trottoir.
- **Plan canicule 2023** : Les pièces nécessaires à l'établissement du plan canicule 2023 ont été remises aux trois référents afin qu'il soit prêt pour le 1^{er} juin, délai de rigueur. Mmes CARDOUAT Valérie et MULOT Dominique déclarent que, après concertation, le document sera modifié pour faciliter la procédure d'autant que les mêmes informations coïncident d'une année sur l'autre.
- **Journée sensibilisation sur la prévention des risques incendie de forêt** : Le jeudi 11 mai à la mairie de Pindères s'est déroulée une journée de sensibilisation des élus aux risques de forêt. Monsieur le Maire rapporte quelques discussions sur la teneur de cette réunion et notamment sur le débroussaillage (les obligations des propriétaires en zones non bâtie et bâtie). Il ajoute qu'un document sera établi et adressé à la mairie ; il sera consultable avec des identifiants et retracera les orientations prises sur notre secteur et rappelle que la commune est située en zone rouge à haut risque. Les chemins ruraux doivent être débroussailler sur une largeur de 10 m de part et d'autre de la voie ; ce que confirme Monsieur LAPORTE Jacques, présent à cette réunion. Monsieur BIDAN Éric dit que tous les chemins sont à entretenir ! Madame CARDOUAT Valérie souligne que l'on doit montrer l'exemple. Monsieur le Maire questionne sur cet état de fait et dit qu'il faut travailler en bonne intelligence en privilégiant les zones habitées et proches des voies de circulations (RD, VC, CR...) afin de prévenir les risques. A ce sujet, Mme MULOT Dominique, présente également à cette rencontre, porte à la connaissance de l'assemblée, la mise en place de l'application « MobiGip » qui permet de consulter des données cartographiques et

recense tous les points d'eau, les zones à risques, sur le territoire. Elle évoque le PCS, Plan Communal de Sauvegarde. Réfléchir à nouveau sur une mise en situation pour évaluer les risques

QUESTIONS DIVERSES

1. **SACEM Pro** : La commune a été contactée par la SACEM pour souscrire à une offre. « SacemPro » pour un montant de 85, 52 €. Madame MULOT Dominique expose qu'il n'est peut-être pas judicieux d'y adhérer étant donné qu'il n'y a qu'une manifestation sur la commune, la Fête de la Musique qui se déroulera le 17 juin 2023 pour laquelle la commune prendra en charge les frais de SACEM. Le conseil adopte cette réflexion. A cet effet, elle demande aux élus leur aide afin de distribuer les fiches d'inscription. Chaque élu assurera son secteur. Elle les remercie.
2. **Après-midi « modelage »** : Madame MULOT Dominique rappelle l'après-midi récréative « modelage » organisée avec Mme Isabelle NUNCK où des mamans étaient présentes. Le travail réalisé est remarquable ; la question se pose : « Y aura-t'il des ateliers réguliers ? ».
3. **Site internet** : Madame CARDOUAT Valérie dit que le site a été mis à jour.
4. **Intervention Monsieur DESCHAMPS Martial** : Il demande si le miroir à la sortie du Peyroulé a été remplacé ? Monsieur le Maire répond qu'il faut voir son prix. Monsieur DESCHAMPS rétorque qu'il faut définir des priorités entre autres le chemin piétonnier du Peyroulé jusqu'à la mairie qui fait partie d'une zone d'aménagement au PLU. ; les usagers pourraient l'emprunter – cela nécessite de le matérialiser, d'acheter l'assiette de terrain, de procéder au bornage et chiffrage des travaux..., les usagers se sentiraient en sécurité.
5. **Date du prochain conseil municipal** : 09 juin 2023 à 18h30

La séance est levée à 19 h 52 où ont été consignées 5 délibérations numérotées de 202325 à 202329.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 16 mai 2023.